ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 48718

Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les problemes que rencontre actuellement la filiere des semences de mais. Avec un solde de ses ventes a l'exportation et un resultat positif de 612 millions de francs, la filiere de mais a jusqu'ici assure, a elle seule, l'equilibre, voire meme l'excedent, de la balance commerciale francaise des semences, prouvant son dynamisme et l'efficacite de son reseau. Actuellement, soumise a une tres vive concurrence a cause de la globalisation des marches, notamment de la part de pays ou les couts de main-d'oeuvre sont moins eleves (USA, Hongrie, Roumanie, par exemple), la filiere de semences de mais, qui justement est une forte consommatrice de main-d'oeuvre occasionnelle, doit faire face a des charges sociales patronales elevees d'autant qu'elle ne beneficie pas, a l'instar d'autres productions - comme les fruits et legumes, les pommes de terre, le tabac ou le houblon - d'allegements substantiels. Aussi, compte tenu de la vitalite du secteur, lui demande-t-il de bien vouloir integrer les semences de mais dans la liste des productions pouvant beneficier, au titre du decret no 96-361 du 29 avril 1996, d'un taux reduit de 75 % sur les cotisations maladive, vieillesse et accidents du travail et ceci dans les meilleurs delais pour ne pas penaliser les nombreuses entreprises specialisees face a la montee en puissance des pays concurrents.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les employeurs exercant leur activite dans la production de semences de mais puissent beneficier de la reduction de 75 % du taux des cotisations sociales dues pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi. Cette question a ete discutee a l'occasion de la conference agricole du 8 fevrier 1996 et le Gouvernement a souhaite limiter le benefice de cet avantage supplementaire aux seuls producteurs de fruits et legumes en raison de la situation economique particuliere de ce secteur. Par ailleurs, les producteurs de semences de mais qui beneficient d'un abattement de 58 % de ces charges et des mesures generales de reduction des charges sur les bas salaires auront aussi cette annee la possibilite d'utiliser la procedure simplifiee de declaration et de paiement des salaries occasionnels de courte duree. L'etat actuel des comptes sociaux ne permet pas d'envisager de porter a 75 % l'exoneration des cotisations patronales d'assurances sociales agricoles pour ces producteurs, employeurs de travailleurs occasionnels.

Données clés

Auteur : M. Grimault Hubert
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48718
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE48718

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 893
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2052